



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-084
Référence : Manifestation
Objet : REPAS ASSOCIATIF ANNUEL
Date : Dimanche 02 juillet 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par Le **Cercle de l'Avenir**, Tél : 04 93 60 87 31 / Mail : Cercle.de.lavenir@outlook.fr, pour une autorisation d'occupation du domaine public sur le parking du site Espace Terre de Siagne si les aménagement du site sont terminés et une autorisation de feu de cuisson en forêt ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du repas associatif annuel, une réglementation d'utiliser le Domaine Public sur le parking du site Espace Terre de Siagne est nécessaire.

ARRETONS

- Article 01 :** La commune autorise le Cercle de L'Avenir à utiliser le domaine public communal du parking du site Espace Terre de Siagne afin d'organiser leur repas associatif annuel, ainsi qu'un feu de cuisson le **dimanche 2 juillet 2023**.
- Article 02 :** La sécurité de la manifestation reste sous l'entière responsabilité des organisateurs..
- Article 03 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur l'espace communal, lors de la manifestation. L'association faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises
- Article 04 :** La responsabilité du « **Cercle de l'Avenir** », bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations. L'association s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état l'espace communal utilisé..
- Article 05 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 06 :** Le présent arrêté sera publié et notifié au « **Cercle de l'Avenir** ».
- Article 07 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice des services, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le mardi 13 juin 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne